

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :

15/04/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 03

Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

-----

**Passation d'une DSP  
multiservices du service  
d'eau potable de  
Maureillas-Las-Illas et  
des services  
d'assainissement collectif  
de Maureillas-Las-Illas et  
de Céret - Constitution  
d'un groupement  
d'autorités concédantes**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,  
M. VILA-PASOLA Marti adjoint, à M. ANGULO José, adjoint,  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale,

Absent(s) :

M. COSTE Jean-François, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT Stéphane,

---

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret a été délégué à un opérateur privé par contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Maureillas-Las-Illas a également été déléguée à un opérateur privé par contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire.

Considérant la structuration de la communauté de communes du Vallespir, les réflexions et les démarches engagées afférentes à la gouvernance territoriale des compétences eau et assainissement et le besoin commun des deux communes à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes composé des communes de Céret, Maureillas-Las-Illas et de la communauté de communes du Vallespir apparaît opportun en application des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de la concession,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les missions assignées aux membres,
- les modalités de dévolution du contrat concession,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la communauté de communes du Vallespir assure la tâche de coordonnateur du groupement.

Comme indiqué dans la convention de groupement, chaque membre compétent sera néanmoins signataire du contrat résultant de la procédure de passation susmentionnée et prendra en charge l'exécution administrative et financière de ce dernier pour les services concernés.

De plus, conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, est instituée une commission chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L. 1411-5, composée des membres suivants :

1° Un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Dans ce cadre, la commune de Céret étant dotée d'une commission de délégation de services publics, appel à candidature est réalisé parmi ses membres afin d'élire pour la commune de Céret, un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de la commission de groupement.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste a été proposée et enregistrée comme suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
José ANGULO	Patrick PUIGMAL

Afin d'associer plus largement les élus de la commune, il est convenu la création d'une commission ad hoc destinée à assister le représentant du coordonnateur du groupement dans les négociations avec les candidats, négociations prévues à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique. Sa composition, représentative de la composition du groupement d'autorités concédantes, sera définie par décision du représentant du coordonnateur du groupement en accord avec les membres du groupement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE à**  
**l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **SONT ELUS** avec la totalité des voix un membre titulaire et un membre suppléant :

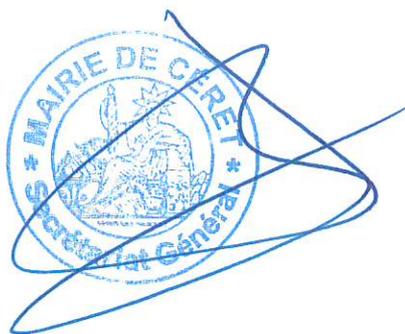
- **M. José ANGULO, membre titulaire,**
- **M. Patrick PUIGMAL, membre suppléant,**

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la commune de Maureillas-Les-Illas et la communauté de communes du Vallespir concernant la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable de Maureillas-Les-Illas et des services d'assainissement collectif de Maureillas-Les-Illas et de Céret ;
- **D'APPROUVER** par suite du vote intervenu, la création de la commission de groupement d'autorités concédantes et les membres élus pour la commune de Céret ;
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF à signer la convention de groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,**  
**Stéphane BERTHELOT**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250429-DCM572025-DE